

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260907-2026CD0948-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026
Publication : 08/09/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Annule et remplace la décision la décision n° 2026CD0845 du 23/07/2026 - Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux associations

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal en date du conseil communautaire en date du 07 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 07 avril 2026 donnant délégation au président,
- Considérant la délibération n°28 pour la création du fonds de soutien aux associations et la modification du règlement d'attribution de subvention votée au conseil communautaire du 13 mai 2025.
- Considérant que le montant initial a été revu à la hausse concernant à cet événement.

DECIDE

Article 1 : De rectifier le montant de la subvention mentionné dans la décision n° 2026CD0845 et d'octroyer à l'association ASSOCIATION CULTURELLE LA CHAMBACIENNE, sise LA CHAMBA, une subvention d'un montant de 375 €, en lieu et place des 350 € initialement indiqués

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.



Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de la
publication.*

Président de Loire Forez agglomération

07/09/2026